
**N° 1996-0458 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Lyon 9° -
Rue de Bourgogne - Renouvellement de canalisations d'eau potable de diamètres 100 à 500
mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif au renouvellement de canalisations d'eau potable de diamètres 100 à 500 mm, rue de Bourgogne à Lyon 9°.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 6 050 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	3 946 000,00 F
- prestations chantiers propres	20 000,00 F
- raccordement au réseau	900 000,00 F
- réfection de chaussée	100 000,00 F
- imprévus et variation de prix	50 583,75 F
- montant total HT	5 016 583,75 F
- TVA 20,60 %	1 033 416,25 F
- montant total TTC actualisation comprise	6 050 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'environ :

- 660 mètres de canalisation en fonte ductile diamètre 500 mm,
- 195 mètres de canalisation en fonte ductile diamètre 250 mm,
- 10 mètres de canalisation en fonte ductile diamètre 200 mm,
- 210 mètres de canalisation en fonte ductile diamètre 150 mm,
- 240 mètres de canalisation en fonte ductile diamètre 100 mm,

et l'installation de 13 robinets-vannes, de 2 ventouses automatiques à grand débit et d'une vidange avec son regard.

Cette opération s'intégrerait dans le cadre de la requalification de la place Valmy liée à l'achèvement des travaux de la ligne D du métro et du boulevard périphérique nord de Lyon. Elle permettrait de renouveler des canalisations vétustes en fonte grise et environ 50 branchements en plomb.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les ac.~tes afférents au marché.

4° - La dépense de 6 050 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 1996 - budget primitif - article 238-510 - affaire n° 96-5631-1202 - dossier n° 1 284-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,